

Conseiller en formation au tir de riposte

RNCP41518 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	333n, 344
Formacode(s)	44517, 44589, 44539, 42856
Code(s) ROME	K2102, K2111, K2502, K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/07/2030

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Centre de Préparation Opérationnelle des Combattants de l'Armée de l'Air et de l'Espace (CPOCAAE)	—	Former et organiser l'évaluation
École de l'infanterie (EI)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle de "conseiller en formation au tir de riposte" répond donc au besoin du ministère des armées de cadres spécialistes en tir de riposte très expérimentés dont les compétences sont tout à fait transférables dans le secteur civil, source d'offres d'emploi.

La parution du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme a en effet constitué un changement fondamental dans le domaine de la sécurité privée.

La mise en place d'agents de sécurité armés destinés à assurer la protection de lieux ou de personnes nécessite de les former selon des critères précis, qu'il faut encadrer dès la conception des formations.

Des cadres aguerris à ce type d'activité au sein des Armées constituent la réponse à ce besoin confirmé par les instances du domaine au niveau national.

Par ailleurs, la multiplication de formations assurées par des sociétés privées au profit de militaires ou de gardes-frontières dans des pays en voie de développement ou en cours de reconstruction offrent également de réelles opportunités d'emploi.

La certification professionnelle de "conseiller en formation au tir de riposte" présente donc une réelle valeur d'usage sur le marché de l'emploi.

ACTIVITÉS VISÉES

Le conseiller en formation au tir de riposte est un expert polyvalent, maîtrisant à la fois les aspects techniques du tir et les enjeux de sécurité. Son rôle dépasse la simple transmission de connaissances : il analyse des situations complexes, propose des solutions argumentées et adapte ses méthodes aux environnements les plus exigeants.

Collaborateur et pédagogue, il développe les compétences individuelles et collectives, capitalise les savoir-faire et conçoit des processus de travail efficaces. Son expertise lui permet d'intégrer et de critiquer les théories, tout en restant à la pointe des évolutions de son domaine.

Les principales activités du conseiller en formation au tir de riposte sont les suivantes :

- la supervision de la sécurité en matière de formation au tir de riposte ;
- le conseil dans le domaine de la formation au tir de riposte ;
- la préparation pédagogique en formation au tir de riposte ;
- la coordination des actions de formation en tir de riposte ;
- la direction du domaine formatif en tir de riposte ;
- la gestion de l'équipe pédagogique en tir de riposte ;
- la gestion matérielle dans le domaine de la formation au tir de riposte ;
- la communication et les relations dans le domaine de la formation au tir de riposte.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir et rédiger les consignes de sécurité liées à la pratique du tir de riposte en se conformant strictement à la réglementation en vigueur, en s'assurant de l'accessibilité de leur contenu et de leur applicabilité, afin de préserver les utilisateurs comme l'environnement formatif ;
- Garantir le respect de la réglementation et la sécurité en tir de riposte en organisant des contrôles afin de vérifier la stricte application des consignes pour un environnement de travail sûr et conforme aux normes ;
- Anticiper les évolutions du domaine du tir de riposte en identifiant les sources d'information pertinentes et variées, en les consultant régulièrement, en analysant les informations collectées de manière critique et en synthétisant les tendances, innovations et enjeux majeurs, afin de proposer des approches prospectives répondant aux besoins futurs et de maintenir une expertise pointue sur le sujet ;
- Conseiller la Direction concernant l'adaptation des pratiques de tir de riposte à l'évolution du contexte en appréhendant les changements dans la réglementation et la technique, en les caractérisant au plus tôt, en tirant des conclusions objectives et rationnelles, afin de proposer des aménagements appropriés dans le cadre de l'aide à la décision ;
- Contribuer à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des performances en responsabilité sociétale des entreprises, en mettant l'accent sur la prévention, la détection et la réaction aux incidents, afin de prémunir la Direction contre les crises environnementales, les problèmes éthiques ou les atteintes à la réputation ;
- Organiser la gestion d'un incident/accident de tir et livrer des recommandations à la Direction, en faisant appliquer les mesures planifiées et à l'aide de son expertise technique et opérationnelle, afin de limiter l'impact d'un incident/accident de tir ;
- Conduire le changement dans le domaine de la formation au tir de riposte, en développant les arguments pour lever les résistances, afin d'adapter l'organisation aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux enjeux.
- Analyser les besoins en formation en tir de riposte en caractérisant les compétences cibles, définissant les objectifs de formation, appréciant les écarts de compétences entre le niveau actuel des participants et le niveau souhaité, afin de définir un contenu de formation pertinent ;
- Concevoir un parcours de développement de compétences en organisant des modules de formation pertinents, prenant en compte les évolutions et les technologies du métier auquel le parcours prépare, afin de répondre à un mandat ;
- Planifier les formations en tir de riposte en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques, afin de satisfaire au plan de charge ;
- Organiser la mobilisation des ressources en adaptant le principe de délégation, afin de garantir la réalisation des formations en tir de riposte ;
- Superviser des actions de formation dans le domaine du tir, en collaboration avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements, afin de garantir une employabilité optimale des apprenants ;
- Livrer une expertise opérationnelle du concept de riposte graduée, en combinant une solide base théorique, une pratique rigoureuse et une analyse éthique approfondie, afin de garantir la conformité aux cadres légaux et réglementaires ;
- Évaluer les actions de formation réalisées en confrontant les résultats attendus à ceux obtenus, afin d'adapter le dispositif formatif ;
- Préconiser des évolutions en exploitant les évaluations et les indicateurs, afin d'adapter le dispositif formatif au juste besoin.
- Superviser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique en sollicitant, si nécessaire, des

formations de remise à niveau, afin de garantir la qualité de la formation ;

- Contrôler les réalisations RH en participant à l'établissement du diagnostic et à la définition du besoin, afin de garantir une gestion administrative efficace des collaborateurs ;
- Évaluer le personnel de l'équipe pédagogique en appréciant ses résultats et en proposant, si nécessaire, les actions correctives adaptées, afin de contribuer à la gestion et au développement professionnel ;
- Piloter le budget affecté en maîtrisant les coûts, afin d'assurer une gestion financière rigoureuse ;
- Assurer la disponibilité des matériels et des infrastructures de tir en planifiant et en organisant leur entretien régulier, afin de garantir les capacités de la structure de formation ;
- Développer la communication interne en permettant l'implication des collaborateurs à tous les niveaux de responsabilité, afin d'apporter la vision correcte et réaliste de la situation au sein de l'entité ;
- Coordonner la communication liée au domaine du tir, en élaborant un plan spécifique, afin de contrôler les flux d'information vers l'extérieur ;
- Conduire une négociation en analysant les freins, les attentes, les coûts induits et les intérêts respectifs, afin de conclure un accord avec un intervenant extérieur.

Blocs de compétences

RNCP41518BC01 — Conseiller la Direction en sécurité sur la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Concevoir et rédiger les consignes de sécurité liées à la pratique du tir de riposte en se conformant strictement à la réglementation en vigueur, en s'assurant de l'accessibilité de leur contenu et de leur applicabilité, afin de préserver les utilisateurs comme l'environnement formatif ;
- Garantir le respect de la réglementation et la sécurité en tir de riposte en organisant des contrôles afin de vérifier la stricte application des consignes pour un environnement de travail sûr et conforme aux normes ;
- Anticiper les évolutions du domaine du tir de riposte en identifiant les sources d'information pertinentes et variées, en les consultant régulièrement, en analysant les informations collectées de manière critique et en synthétisant les tendances, innovations et enjeux majeurs, afin de proposer des approches prospectives répondant aux besoins futurs et de maintenir une expertise pointue sur le sujet ;
- Conseiller la Direction concernant l'adaptation des pratiques de tir de riposte à l'évolution du contexte en appréhendant les changements dans la réglementation et la technique, en les caractérisant au plus tôt, en tirant des conclusions objectives et rationnelles, afin de proposer des aménagements appropriés dans le cadre de l'aide à la décision ;
- Contribuer à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des performances en RSE en mettant l'accent sur la prévention, la détection et la réaction aux incidents, afin de prémunir la Direction contre les crises environnementales, les problèmes éthiques ou les atteintes à la réputation ;
- Organiser la gestion d'un incident/accident de tir et livrer des recommandations à la Direction, en faisant appliquer les mesures planifiées et à l'aide de son expertise technique et opérationnelle, afin de limiter l'impact d'un incident/accident de tir ;
- Conduire le changement dans le domaine de la formation au tir de riposte, en développant les arguments pour lever les résistances, afin d'adapter l'organisation aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux enjeux.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et / ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

RNCP41518BC02 — Superviser la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Analyser les besoins en formation en tir de riposte en caractérisant les compétences cibles, définissant les objectifs de formation, appréciant les écarts de compétences entre le niveau actuel des participants et le niveau souhaité, afin de définir un contenu de formation pertinent ;
- Concevoir un parcours de développement de compétences en organisant des modules de formation pertinents, prenant en compte les évolutions et les technologies du métier auquel le parcours prépare, afin de répondre à un

mandat ;

- Planifier les formations en tir de riposte en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques, afin de satisfaire au plan de charge ;
- Organiser la mobilisation des ressources en adaptant le principe de délégation, afin de garantir la réalisation des formations en tir de riposte ;
- Superviser des actions de formation dans le domaine du tir, en collaboration avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements, afin de garantir une employabilité optimale des apprenants ;
- Livrer une expertise opérationnelle du concept de riposte graduée, en combinant une solide base théorique, une pratique rigoureuse et une analyse éthique approfondie, afin de garantir la conformité aux cadres légaux et réglementaires ;
- Évaluer les actions de formation réalisées en confrontant les résultats attendus à ceux obtenus, afin d'adapter le dispositif formatif ;
- Préconiser des évolutions en exploitant les évaluations et les indicateurs, afin d'adapter le dispositif formatif au juste besoin.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et / ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

RNCP41518BC03 — Gérer les ressources spécifiques à la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Superviser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique en sollicitant, si nécessaire, des formations de remise à niveau, afin de garantir la qualité de la formation ;
- Contrôler les réalisations RH en participant à l'établissement du diagnostic et à la définition du besoin, afin de garantir une gestion administrative efficace des collaborateurs ;
- Évaluer le personnel de l'équipe pédagogique en appréciant ses résultats et en proposant, si nécessaire, les actions correctives adaptées, afin de contribuer à la gestion et au développement professionnel ;
- Piloter le budget affecté en maîtrisant les coûts, afin d'assurer une gestion financière rigoureuse ;
- Assurer la disponibilité des matériels et des infrastructures de tir en planifiant et en organisant leur entretien régulier, afin de garantir les capacités de la structure de formation ;
- Développer la communication interne en permettant l'implication des collaborateurs à tous les niveaux de responsabilité, afin d'apporter la vision correcte et réaliste de la situation au sein de l'entité ;
- Coordonner la communication liée au domaine du tir, en élaborant un plan spécifique, afin de contrôler les flux d'information vers l'extérieur ;
- Conduire une négociation en analysant les freins, les attentes, les coûts induits et les intérêts respectifs, afin de conclure un accord avec un intervenant extérieur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et / ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Au sein du ministère des armées, le conseiller en formation au tir de riposte exerce au sein de la cellule tir de régiments de l'armée de Terre, des camps nationaux et des centres de contrôles de tir, voire des états-majors. Il est, de fait, le référent dans le domaine du tir et de l'armement. Dans l'armée de l'Air et de l'Espace, il a les mêmes prérogatives.

Dans le secteur civil, le conseiller en formation au tir de riposte peut exercer :

En France :

- à la direction d'organismes dédiés à la formation initiale et/ou au recyclage d'agents de sécurité armés ;
- au sein de sociétés de sécurité pour le recyclage des agents dans le domaine du tir de riposte.
- au sein d'entreprises publiques (SNCF, RATP, CEA), semi-publiques (EDF, Orano), voire privées (Disneyland PARIS, Puy-du-Fou ou autres), dotées d'un service de sécurité/sûreté = agents de sécurité armés et recyclages réguliers.

À l'étranger :

- dans des organismes internationaux (ONU, UE) ;
- au profit de sociétés proposant, à des nations ou à des organismes privés voire des associations, des formations au profit de militaires, de garde-frontières, de gardiens de réserves animalières ou d'agents de sécurité armés.

Les volumes de ces sociétés et entités d'emploi sont fluctuants et en lien direct avec la mission.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du ministère des armées, le conseiller en formation au tir de riposte renvoie aux appellations de :

- maître de tir qui destine aux fonctions de conseiller en formation au tir de combat dans l'armée de Terre ;
- instructeur armement emploi des armes et tir de combat dans l'armée de l'Air et de l'Espace.

Dans le secteur civil, la désignation de conseiller en formation au tir de riposte renvoie aux emplois de :

- directeur d'une structure de formation à la sécurité privée de petite ou moyenne taille ;
- responsable formation au tir de riposte au sein d'un organisme de formation privé ou étatique ;
- référent de la formation paramilitaire au sein d'une entreprise privée à l'international.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Dans le cas où les compétences du conseiller en formation au tir de riposte l'amèneraient à exercer au sein d'une société privée de sécurité/sûreté française :

1. Les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de recherche privée et de protection physique des personnes sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Code de la sécurité intérieure – partie législative – livre VI : activités privées de sécurité ;
- Code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;
- décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;
- décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;
- décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;
- décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;
- décret n° 2024-1116 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure ;
- arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;

• arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;

• ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 relative à la formation aux activités privées de sécurité.

2. Ce cadre précis prévoit « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les opérateurs et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'Intérieur ou, s'il s'agit d'activités visant à assurer préventivement la sûreté des vols, par arrêté conjoint des ministres en charge de l'Intérieur et des Transports,
- soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP,
- soit d'un titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne,

et de la carte de formateur, conformément à l'ordonnance 2023-374 du 16 mai 2023 et au décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité.

Les militaires, ainsi que certains fonctionnaires du ministère des Armées, sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées dans les arrêtés du 11 juillet 2017 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services, unité, statut et fonctions occupées).

Le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 consolidé le 28 mars 2008 précise les contenus devant être attestés par les CP ou CQP, en termes de connaissances et de savoir-faire ; il indique que la demande d'enregistrement au RNCP est accompagnée de l'avis du ministère de l'Intérieur.

S'agissant de l'usage des armes (létales, non létales, moyens de défense intermédiaire), il est également soumis à la réglementation en vigueur dans le (ou les) pays d'exercice professionnel.

Important :

L'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas, à elle seule, d'exercer au sein du ministère des armées le métier qu'elle vise. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 224 €
Familles professionnelles (FAP)	L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée) W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	41 346
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	17 %
Familles professionnelles (FAP)	L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée en formation est réservée aux militaires et civils du ministère des armées.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification hors VAE peut comprendre de trois jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Deux de ses membres au moins sont qualifiés au titre de la certification visée et le jury est composé d'une majorité de "professionnels" par rapport aux "formateurs" :

- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant (président) ;
- deux membres du collège dit "professionnel", comme :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne qualifiée du métier, encadrant des titulaires de la certification (dit "employeur").

En plus, éventuellement :

- deux membres du collège "formateur" du cours concerné, ou du collège "professionnel".

Des suppléants sont également désignés.

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés :

50 % au moins, dans la mesure du possible, hormis le président.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de certification par VAE peut comprendre de deux jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Deux de ses membres au moins sont qualifiés au titre de la certification visée et le jury est composé d'une majorité de "professionnels" par rapport aux "formateurs" :

- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant (président) ;
- deux membres du collège dit « professionnel », comme :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne qualifiée du métier, encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur »).

En plus, éventuellement :

- deux membre(s), soit du collège « formateur » du cours concerné, soit du collège « professionnel ».

Des suppléants sont également désignés.

Les « professionnels » proviennent du domaine concerné, hors formateurs, hors organisme certificateur si possible.

Si le jury de certification par VAE est composé de deux membres, l'un d'eux au moins est qualifié au titre de la certification professionnelle visée par le candidat. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés :

50 % au moins, dans la mesure du possible, hormis le président.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	08/07/2030
Date de dernière délivrance possible	08/07/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	103	6	100 %	—
2023	20	—	100 %	—
2022	35	2	100 %	—
2021	169	2	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35038

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41518/>